PUBLICATION INTERNE

Réf: 2026.73998.PE

Sont déclarés vacants **deux postes d'agent polyvalent (m/f)** à plein temps (40/40 heures par semaine) au service de la voirie.

Carrière : Carrière A3 telle que décrite à l'article 14.1 de la convention collective.

Conditions spéciales requises :

- Disposer d'une très bonne condition physique et de l'endurance nécessaire pour exercer un travail essentiellement manuel et physiquement exigeant ;
- Être capable d'effectuer quotidiennement des efforts physiques soutenus et répétés, notamment dans le cadre de l'enlèvement des ordures, de la manutention de charges et de conteneurs, ainsi que de déplacements prolongés à pied ;
- Être détenteur du permis de conduire B
- Être en possession d'un permis de conduire C est considéré comme un atout

Tâches et responsabilités (énumération non exhaustive) :

- Travaux polyvalents d'ouvrier
- Travaux d'enlèvement des ordures et de manutention de conteneurs ;
- Travaux de voirie (Tarmac, béton asphaltique)
- Travaux avec marteau pneumatique
- Travaux de gros œuvre (trous pour socle, tranchée pour canal, etc.)
- Travaux de petit œuvre (réparations de plaques de trottoir, pose d'embases, de polders, etc.)
- Travaux pour festivités (montage de podiums, chaises, tables, du podium mobil, etc.)
- Travaux pour la circulation (préparation et montage de panneaux de circulation, préparation et pose de panneaux et barrières de circulation pour chantier ou déviation, etc.)
- Travaux de déneigement et de salage pendant les périodes hivernales selon le planning de déneigement en vigueur
- Participation obligatoire au service de permanence du déneigement (la distance d'éloignement maximale du lieu de travail ne doit pas être supérieure à 30 minutes)
- …

La description des tâches détaillée du poste en question peut être retirée au service des ressources humaines.

Le service des ressources humaines se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. : 50 12 51 – 2060).

Les candidatures sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins pour le **15 novembre 2026** au plus tard.

Avec prière de noter que dorénavant, tout pourvoi de poste par le collège échevinal est à considérer comme définitif. Passé le délai de la nomination, une renonciation s'avère dès lors impossible. Subsidiairement, tout agent qui se voit attribuer un poste par un changement d'affectation interne, est par la suite soumis à une période de carence de 3 années. Durant cette période, tout nouveau changement est en principe refusé sauf celui qui implique une augmentation de tâche et/ou un changement de carrière. Le collège échevinal se réserve le droit de faire exception à ce principe toute fois qu'il le juge nécessaire voire opportun.

Pétange, le 28 octobre 2026

Le secrétaire,

Le bourgmestre,